Cas de Joëlle et Stéphane: exemple de calcul selon la méthode du minimum vital avec répartition de l'excédent

Les montants du minimum vital sont ceux du canton de Genève, voir les Normes d'insaisissabilité pour l'année 2015 (NI-2015), législation genevoise E 3 60.04.

1. Besoins fondamentaux des deux enfants du couple

Minimum vital pour l'enfant de 5 ans (jusqu'à 10 ans) : 400 Sous déduction des allocations familiales de 300 (pour enfant de moins de 16 ans)	100
Minimum vital pour l'enfant de 11 ans (plus de 10 ans) : 600 Sous déduction des allocations familiales de 300 (pour enfant de moins de 16 ans)	300
Loyer + chauffage (part du loyer : 20% pour chaque enfant, soit 40% du loyer de 2000)	800
Assurance maladie (100 par enfant)	200
Transports publics (gratuit pour moins de 6 ans, 45 dès 6 ans)	45
Enfants (écolage, loisirs)	250
Total	1′695

2. Besoins fondamentaux de Joëlle

Minimum vital pour une personne adulte monoparentale	1'350
Loyer + chauffage (60% du loyer de 2000)	1′200
Transports publics	70
Primes d'assurance maladie adulte dès 26 ans avec une franchise de 300 francs et assurance accidents. (ajouter cas échéant la couverture des frais médicaux non pris en charge)	450
Primes d'autres assurances nécessaires (par ex. assurance ménage)	70
Redevance TV et radio	40
Facture de téléphone	50
Impôts courants	300
Total	3′880

3. Besoins fondamentaux de Stéphane

Minimum vital pour une personne adulte (1200)	1′200
Frais professionnels	500
Loyer + chauffage	1′200
Transports publics	70
Prime d'assurance maladie (ajouter cas échéant la couverture des frais médicaux non pris en charge)	450
Primes d'autres assurances nécessaires	70
Redevance TV et radio	40
Facture de téléphone	50
Impôts courants	900
Total	4′480

4. Excédent disponible

Revenus nets de Joëlle	3′000
Revenus nets de Stéphane	8′500
Total des revenus de Joëlle et de Stéphane	11′500
Couverture des besoins fondamentaux des enfants, de Joëlle et de Stéphane	10′055
Solde excédentaire	1′445
Dont 1/3 à Stéphane	482-
Dont 2/3 à Joëlle et enfants	963

5. Contribution d'entretien pour les enfants

Total	2′080
Solde excédentaire (part revenant aux enfants : 40% du solde de 2/3)	385
Part des besoins fondamentaux des enfants non couverte par les revenus de Joëlle (après déduction préalable des besoins fondamentaux de Joëlle)	1′695

6. Contribution d'entretien pour Joëlle

Part des besoins fondamentaux de Joëlle non couverte par les revenus de celle-ci	880
Solde excédentaire (60% du solde de 2/3)	578
Total	1'458

7. Part des revenus de Stéphane affectée à ses besoins personnels

Au sujet des règles d'application de la méthode du minimum vital avec répartition de l'excédent, voir SOSDivorce.ch